



Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine

REJET DU REFERENDUM SUR L'ARTICLE 35 DE LA CONSTITUTION PAR LES DEPUTES IVOIRIENS

La **Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme (RADDHO)** qui suit avec beaucoup d'intérêt la situation des droits humains et le processus de paix en Côte d'Ivoire a accueilli avec satisfaction et soulagement le rejet par les députés ivoiriens de la proposition de loi du Président Gbagbo relative à l'organisation d'un référendum sur l'article 35 de la Constitution.

La proposition de référendum allait certainement constituer une nouvelle impasse juridique et factuelle dans l'application des accords de Marcoussis et de Accra III et probablement facteur de tensions et de graves violations de droits humains comme par le passé.

Pour la première fois depuis le déclenchement du processus de paix et la formation du Gouvernement de réconciliation nationale une véritable brèche a été ouverte dans la ligne de défense du Président Gbagbo. C'est une véritable lueur d'espoir de nature à accélérer le processus de paix et à faciliter le travail de médiation du Président sud africain Thabo Mbeki.

Les leçons à tirer pour la communauté africaine et internationale c'est que la fermeté et l'intransigeance sur l'application des Accords de Marcoussis et Accra III commencent à produire leur effet sur les acteurs politiques en Côte d'Ivoire.

La **RADDHO recommande** :

- au Président Gbagbo de saisir cette nouvelle opportunité historique pour prendre toutes les décisions politiques idoines de nature à ancrer définitivement la Côte d'Ivoire dans une logique de paix durable en appliquant strictement les Accords de Marcoussis et de Accra III;
- à la Communauté internationale de ne pas faire l'impasse sur la question de l'impunité des crimes commis en Côte d'Ivoire depuis l'an 2000 mais aussi d'ouvrir une enquête internationale sur les événements du 07 Novembre 2004 et l'intervention des Forces de la Licorne en Côte d'Ivoire ;
- à la Société civile ouest africaine de préparer son implication dans la construction de la paix par l'élaboration d'une stratégie commune de consolidation de la paix, de surveillance du processus de Désarmement, Démobilisation, Réhabilitation, Réinsertion sociale et surtout d'une grande campagne pour la paix, la vérité et la réconciliation nationale ;
- à la Société civile ivoirienne de taire ses querelles intestines qui minent sa crédibilité, son efficacité et l'impact de son action.

**Fait à Dakar, le 24 Décembre 2004
Le Secrétariat Général**